

## Procès Verbal

### Séance du Conseil Municipal du 27 Octobre 2022

L'an 2022, le 27 Octobre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'or, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

**Présents** : M. DOUGÉ Christophe, Maire, M. RAIMBAULT Denis, Mme MARNÉ Sylvie, M. BRIAND Benoit, Mme JARRY Danièle, M. PIOUS Serge, Mme GRATON Catherine, Mme BARON Edith, M. BIGEARD Jacques, Mme SOURICE Sophie, M. BOURGET Laurent, Mme BOURCIER Corinne, M. AUDOIN Dominique, Mme LEFEUVRE Catherine, M. CHÉNÉ Christophe, Mme HAIDRA Lydia, M. HAY Laurent, M. ALBERT Thierry, M. BOUIN Pierre, M. MÉNARD Jean-Michel, Mme CHAUVEAU Michèle, Mme VANDENBERGHE Muriel, Mme AUDOIN Annick, M. RAIMBAULT Joseph-Luc, M. BRUNEAU Michel, M. NORMAND Jean-Luc, M. HUMEAU Gérard, Mme DUPONT Jacqueline, Mme DAVY Jeannette, Mme BARRILLIÉ Stéphanie, Mme AUDOIN Stéphanie, M. TERRIEN Samuel, M. LAUNAY Olivier, M. MARLU Philippe, M. JOUSSELIN Jean-Francois, M. RENEVRET David, Mme MERCERON Florence, Mme CLÉMENT Charlotte, Mme BARRÉ Laetitia, Mme LANG Véronique, Mme TRANCHARD Esther, Mme THOMAS Amélie, M. MARTIN Bruno

**Absents** : M. BERTIN Gaëtan, M. BRETAULT Stéphane, Mme COURANT Sandra, M. GRATON Henri, M. HUROT Wilfried, Mme OGERON Gwenaëlle, Mme ROCHARD Catherine

**Absents ayant donné procuration** : Mme BIOTTEAU Christel à Mme SOURICE Sophie, M. BRISPOT Serge à M. MÉNARD Jean-Michel, M. GOYET Thierry à M. NORMAND Jean-Luc, Mme HAIE Isabelle à Mme MERCERON Florence, M. VERHAEGHE Jean-Marc à M. CHÉNÉ Christophe

#### Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 55

Présents : 43

**Date de la convocation** : 21/10/2022

**Date de publication du procès verbal** : 29/11/2022

**A été nommé secrétaire** : Mme SOURICE Sophie

#### 1. Approbation du procès verbal de la séance précédente

#### 2. Compte-rendu des décisions (cf : listing en dernière page)

Jeannette Davy a transmis au préalable de la séance par mail les questions suivantes. Les réponses sont apportées en séance.

- En lien avec la décision 22-211-D-ACH-ME : Marché d'aménagement du bâtiment BTM à Montrevault - Lot n° 7 Sols souples / Peinture - Avenant n° 1 - Travaux supplémentaires sur supports abîmés

Concernant ce marché, quel est le chiffrage exact du montant total des travaux, par rapport à ce qui avait été annoncé au départ ?

#### État dépenses travaux

Lot	Intitulé	Montant attribué € HT	Montant avenant € HT	Montant total € HT
1	Clotures extérieures	25 000,00 €	2 378,00 €	27 378,00 €
2	enveloppe bâtiment	27 586,00 €		27 586,00 €
3	Étanchéité	22 400,00 €		22 400,00 €
4	Gros œuvre	19 000,00 €		19 000,00 €
5	Doublages - cloisons - plafonds	37 210,73 €	2 160,00 €	39 370,73 €
6	menuiseries intérieures	16 314,52 €		16 314,52 €
7	sols souples – peinture	19 500,00 €	776,63 €	20 276,63 €
8	plomberie ventilation	6 726,77 €	533,80 €	7 260,57 €
9	électricité	38 205,49 €		38 205,49 €
	<b>TOTAL</b>	<b>211 843,51 €</b>	<b>5 848,43 €</b>	<b>217 791,94 €</b>

- En lien avec la décision 22-203-D-ACH-ME : Attribution marché d'acquisition d'un véhicule électrique

Quel véhicule électrique a été acheté et pour quel usage ?

-> Le véhicule est destiné pour le pôle CAT qui est très mobile sur le territoire.

- En lien avec la décision 22-209-D-ACH-ME : Consultation pour l'acquisition de matériels espaces verts pour le service Espaces Publics - Déclaration sans suite pour motif juridique lié à une validité des offres dépassée

L'entreprise Servi Mécagri de St Quentin en Mauges a-t-elle été sollicitée ?

-> Il s'agit dans ce cas d'une procédure avec publicité. Aucune consultation directe n'a été réalisée. Sur la nouvelle consultation, cette entreprise a téléchargé le dossier.

- En lien avec la décision 22-212-D-ACH-ME : Attribution marché d'évaluation visuelle des ouvrages d'art de Montrevault-sur-Èvre

À quoi cela correspond ?

-> Il s'agit des inspections visuelles des ouvrages d'art de l'ensemble du territoire.

### **3. Délibérations**

#### **2022-154 - Acquisition/Echange - Parcelle 314 B 160/162 - Secteur des Vaux - Saint Quentin en Mauges - Rapporteur Denis Raimbault**

Afin d'étoffer la réserve foncière de l'OAP 2, secteur des Vaux à Saint-Quentin-en-Mauges, la commune a sollicité les propriétaires des parcelles 314 B 160 et B 162 afin de leur en proposer l'acquisition.

Dans le cadre des négociations, il a donc été décidé de procéder à un échange avec soulte en la faveur de ces propriétaires. Ainsi la commune se propose de récupérer les parcelles 314 B 160 (150 m<sup>2</sup>) et 314 B 162 (174 m<sup>2</sup>) en échange de la parcelle 314 B 0025 (116 m<sup>2</sup>), de propriété communale.

Pour fixer le montant de la soulte, décision a été prise de s'appuyer sur le montant au m<sup>2</sup> proposé par l'avis des domaines pour le cas de la vente de la parcelle communale 314 B 0025. Ainsi traduite en euro, la différence de surface (208 m<sup>2</sup>) dans cet échange représente un montant de 1 040 €.

Dans le cadre de cet échange avec soulte, les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu le Code civil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu l'avis du service des domaines en date du 28 septembre 2022 (5 €/m<sup>2</sup>, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %),

Considérant le souhait de la collectivité de densifier ses cœurs de bourg,

Considérant la nécessité d'échanger les parcelles 314 B 160 (150 m<sup>2</sup>) et 314 B 162 (174 m<sup>2</sup>) contre la parcelle 314 B 0025 (116 m<sup>2</sup>) pour mener à bien un projet urbain de qualité, dans un contexte où une grande partie du parcellaire a déjà été acquis par la commune de Montrevault-sur-Evre,

**Après en avoir délibéré :**

**VALIDE** l'échange des parcelles 314 B 160 et 314 B 162 contre la parcelle 314 B 0025, avec soulte de 1 040 € à charge de la commune, de même que les frais d'acte notarié,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 28/10/2022*

#### **2022-155 - Bailleur Gambetta - Projet vente 21 rue du Commerce au Puiset Doré - Refus - Rapporteur Denis Raimbault**

Conformément à l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur de Logement Locatif Social GAMBETTA doit solliciter l'avis des services de l'État en vue de son projet de vente du logement situé au 21 rue du Commerce, sur la commune déléguée du Puiset-Doré.

C'est dans ce cadre réglementaire que les services de l'État, par courrier reçu en mairie le 6 septembre 2022, sollicitent l'avis de la commune sur ce projet de vente. Cet avis doit être donné au plus tard 2 mois après réception de ce courrier en mairie, soit le 6 novembre 2022.

Le bien vendu par GAMBETTA se compose d'une habitation T5 d'une emprise au sol d'environ 130 m<sup>2</sup>, sur une parcelle de 1 500 m<sup>2</sup>. Il est idéalement positionné à proximité des principaux équipements de la commune (stade, école, etc...).

Le courrier des services de l'État rappelle qu'à l'inventaire du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la commune affiche un taux de 9,25 % de Logements Locatifs Sociaux, soit un taux bien inférieur à celui imposé par la loi SRU pour une commune de cette taille. Dans ce contexte et en raison du caractère stratégique de ce bien (taille de la parcelle, positionnement dans le bourg, etc...), il est proposé au conseil municipal de refuser sa vente par l'opérateur de Logement Locatif Social GAMBETTA.

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L2121-29, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L443-7,

**Considérant** que ce logement fait parti du parc de Logement Locatif Social de la commune et que sa vente induirait un creusement du déficit en logements de ce type sur la commune,

**Considérant** le caractère stratégique de ce bien (taille de la parcelle, positionnement dans le bourg, etc.),

**Après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** de s'opposer à la vente de ce logement appartenant à l'opérateur de Logement Locatif Social GAMBETTA, situé au 21 rue du commerce, sur la commune déléguée du Puiset-Doré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 28/10/2022*

*Thierry Albert demande si le bailleur est également propriétaire de la parcelle attenante.*

*Denis Raimbault indique que cette parcelle est une propriété privée et est classée au PLU (terrain non constructible).*

*Thierry Albert estime que cette parcelle pourrait être l'opportunité de réaliser plusieurs logements sociaux.*

*Denis Raimbault indique que cela nécessiterait une modification du PLU.*

#### **2022-156 - Dénomination de voie - Secteur La Clairaie - Le Fuilet - Rapporteur Denis Raimbault**

Une division parcellaire pour trois lots à bâtir a été accordée sur la parcelle 145 C 2746, secteur de la Clairaie, commune déléguée du Fuilet. Un permis de construire a déjà été autorisé et deux autres sont en cours d'instruction.

La parcelle 145 C 2746 est située entre le n° 4 et le n° 6 de la rue de la Clairaie, ce qui rend compliqué l'attribution de nouveaux numéros et les indices de répétitions ne sont pas simples à l'usage.

Dans ces conditions, il est souhaitable de créer un nouveau nom de voie pour ces 3 lots.

Pour rappel, l'adresse est une donnée utile. Elle permet entre autre d'assurer la qualité de la distribution du courrier, des livraisons à domicile, l'accès des services de secours...

Il est proposé d'attribuer à cette voie le nom : « Impasse du Codi ».

Pour information, ces lots porteront des numéros impairs, échelonnés de 1 à 5, du fait de leur positionnement à gauche de la voie.

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L2121-29, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

**Vu** le code de la voirie routière, art L 141-3 relatif au classement et déclasserement de la voirie communale,

**Vu** le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, article 1, prévoyant l'obligation pour les communes de plus de 2 000 habitants de transmettre au centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant ainsi que le numérotage des immeubles et les modifications s'y rapportant,

**Considérant** qu'un permis de construire a déjà été accordé et deux autres sont en cours d'instruction sur le secteur de la Clairaie,

**Considérant** qu'une nouvelle voie sera créée pour la desserte de ces nouveaux logements,

**Considérant** la nécessité d'attribuer un nom à cette voie,

**Après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** de nommer la-dite voie, « Impasse du Codi »,  
**DÉCIDE** de prendre en charge et d'entretenir la pose des poteaux ou plaques indicatives relatifs au nom de la voie,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 28/10/2022*

*Jacques Bigeard indique que le secteur qui était auparavant un lieu-dit s'appelait « Le Codi ».*

*Samuel Terrien appelle à la vigilance lors de changement de numéros puisque la modification peut être rendue payante par certains prestataires.*

*Denis Rimbault estime qu'il faut privilégier un nommage plutôt qu'un renommage. Il ajoute que l'ensemble des démarches peuvent être effectuées via un seul site : [service-public.fr](http://service-public.fr)*

*Laurent Bourget rappelle que la collectivité ne fournit plus les plaques numérotées et estime que la collectivité pourrait la fournir lorsque le changement est à son initiative.*

#### **2022-157 - Adhésion au conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire - Rapporteur Benoît Briand**

Après une première intervention du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) en limite du territoire de Montrevault-sur-Evre sur le site de Courossé, celui-ci a acquis fin février 2022 - en accord avec la SAFER - les coteaux boisés et/ou en friche jusqu'au fond de vallée, sur le secteur de la Galicheraie à Saint-Pierre-Montlimart.

La prochaine étape pour eux sera d'établir un diagnostic du milieu (cartographie, inventaire faune/flore/habitat) afin de déterminer la gestion future du site.

Un bail rural à clause environnementale sera mis en place avec l'agriculteur qui exploite des parcelles voisines.

Objectifs pour Montrevault-sur-Evre :

\*Profiter de la présence du CEN sur la commune pour mettre en place un plan de gestion des coteaux entre Courossé et la Galicheraie qui soit commun,

\*Réfléchir au devenir de nos coteaux (dont vallée de l'Evre) et à l'accompagnement de leur gestion sur des usages complémentaires (pâtures, bois, biodiversité, randonnée...)

Les engagements réciproques du CEN et de la commune en cas d'adhésion :

\*Le CEN s'engage à nous tenir informés des dernières activités (animations ou autres) concernant le Conservatoire,

\*La Commune obtient le droit de voter et d'approuver les bilans et projets présentés lors de l'Assemblée générale,

\*La Commune dispose d'une voix pour élire les administrateurs et l'élu représentant la commune au CEN peut également se porter candidat pour assurer cette fonction

Le coût total de l'adhésion s'élève à 500 € pour les collectivités territoriales avec un nombre d'habitants entre 10 001 et 20 000.

Pour informations complémentaires :

Le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) des Pays-de-la-Loire est une association.

Ses missions sont la protection d'espaces via l'acquisition de parcelles, la restauration si nécessaire et l'élaboration d'un plan de gestion qui assure entre autres une conciliation des usages. Son objectif est d'acquérir 1 000 ha en Pays de la Loire.

Son programme régional se focalisait les années précédentes sur les milieux de zones humides tourbeuses. Dorénavant, il s'oriente plus particulièrement sur les coteaux. Ainsi, le site à Montrevault-sur-Evre va faire partie des sites pilotes avec les coteaux du Layon, notamment.

Les statuts de l'Association implique que l'adhésion à l'Association donne un statut de membre actif permettant de siéger et de voter à l'Assemblée Générale

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner David RENEVRET pour représenter la Commune au sein de cette Association.

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu les statuts modifiés du Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire en date du 29/04/2022,

Considérant que la commune veut mettre l'accent sur la promotion des richesses naturelles qui accompagnent la vallée de l'Èvre,

Considérant que la commune a besoin d'un accompagnement pour définir la politique de gestion des coteaux,

**Après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** d'adhérer à l'association Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire pour le montant forfaitaire annuel défini par le CEN ; pour information, pour l'année 2023, cette adhésion s'élève à 500 €,

**DÉSIGNE** David RENEVRET comme représentant de la commune au CEN,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

Reçu en Préfecture le 28/10/2022

Michel Bruneau déplore, dans le cadre de ce projet, la surenchère sur des terrains qui ne valent rien et craint que ces parcelles ne deviennent des friches communales. Il ajoute que le manque d'entretien peut entraîner la prolifération d'épines et la présence d'animaux comme des sangliers.

Benoît Briand indique que ces terrains peuvent être destinés pour y mettre des pâtures.

Michel Bruneau précise que cela n'empêchera pas un entretien régulier.

David Renevret rappelle que le CEN vise à préserver le patrimoine naturel et indique qu'il ne s'agit pas d'acquérir tous les coteaux mais de réfléchir aux différentes possibilités en lien avec les éleveurs.

**2022-158 - Subvention Département de Maine-et-Loire - Liaison douce La Salle et Chapelle Aubry/Saint-Pierre-Montlimart - Rapporteur Benoît Briand**

Arrivée d'Henri Graton à 20h45.

Dans le cadre de l'axe 2 de sa feuille de route pour le mandat 2020-2026 (Une commune en transition énergétique), la municipalité a pris l'engagement de mener une politique volontariste visant à favoriser la diversification des modes de déplacements, notamment en développant un réseau de liaisons cyclables sur son territoire.

Cette orientation a été traduite dans le Schéma Directeur des Modes Actifs, validé par conseil municipal en avril 2022. Dans ce schéma, l'axe 1 prévoit d'« améliorer les déplacements du quotidien à vélo », avec une action 1 portant sur « l'aménagement des itinéraires phares de la commune ».

La liaison entre Saint-Pierre-Montlimart et La Salle-et-Chapelle-Aubry constitue une partie Est de l'itinéraire cyclable de niveau 1 traversant d'Est en Ouest la commune.

A ce titre, d'autres projets sont en cours dans le cadre du développement du SDMA : les cheminements au sein de la centralité Montrevault-Saint-Pierre et une partie Ouest de l'itinéraire cyclable de niveau 1 entre Montrevault et Saint-Rémy-en-Mauges.

Il est rappelé qu'une demande de subvention peut être octroyée par le Département dans le cadre du dispositif d'aide aux projets favorisant la pratique du vélo. Dans un premier temps, compte tenu du degré de maturité des projets, il est proposé de solliciter une demande de subvention sur le volet « étude ».

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en Euros HT	Nature des concours financiers	Montant en Euros
Etudes	12 500,00 €		
Travaux	158 420,00 €		
		Conseil Départemental	3 750,00 €
		ADEME (AVELO 2)	6 250,00 €
		Autofinancement	160 920,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>170 920,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>170 920,00 €</b>

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Evre,

Vu la délibération 2022-065 du 28/04/2022 adoptant le Schéma Directeur des Modes Actifs de la commune,

Considérant l'intérêt de développer l'attractivité du territoire,

Considérant l'intérêt de relier par une voie cyclable les deux communes La Salle et Chapelle Aubry et Saint-Pierre-Montlimart,

Considérant la nécessité de rechercher l'ensemble des financements possibles au soutien du projet,

Considérant que la demande de financement porte sur les études dans la mesure où le projet n'a pas encore d'AVP validé pour prétendre à un financement lié aux travaux,

Après en avoir délibéré :

**VALIDÉ** le projet du cheminement cyclable,

**APPROUVE** le plan de financement mentionné pour le cheminement cyclable,  
**SOLLICITE** une subvention pour un montant de 3 750,00 € auprès du Département du Maine-et-Loire,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à la majorité (Pour : 33 - Contre : 2 - Abstentions : 14)**

*Reçu en Préfecture le 28/10/2022*

*Michel Bruneau informe l'assemblée de son intention d'émettre un vote défavorable sur cette délibération. Il déplore le choix des projets de liaisons douces sur des axes qu'il ne juge pas comme les plus dangereux. Il estime que l'attente est forte de la part des habitants sur le secteur de la centralité et notamment sur la sortie du lotissement La Fontaine se trouvant sur la RD 752, axe dangereux et très passager.*

*Olivier Launay souhaite connaître la durée de validité de la subvention.*

*Benoît Briand indique que le délai est de 2 ans.*

*Dominique Audoin ne juge pas opportun le fait de soumettre des projets à l'approbation des élus avant d'avoir eu présentation des résultats de l'étude financière du cabinet CapHomier. Il indique donc son intention de s'abstenir lors de la mise au vote.*

*Christophe Dougé rappelle l'adoption d'un schéma directeur des modes actifs sur l'ensemble de la commune nouvelle en avril dernier qui avait pour objectif de définir les priorités. Il ajoute qu'un agent dédié au développement de ces projets va intégrer la collectivité la semaine prochaine. Il souligne l'objectif de la délibération qui est de valider une demande de subvention pour la phase d'étude et non pour valider la phase travaux. Il indique que la commune de Montrevault-sur-Èvre est l'une des communes du territoire des Mauges la moins dotée en pistes cyclables, le travail est en cours mais il sera compliqué de rattraper le manque des années antérieures.*

*Dominique Audoin déplore, au-delà de ce projet, la validation en Conseil Municipal avant de connaître les moyens dont dispose la collectivité.*

*Corinne Bourcier souhaite rappeler que la délibération ne concerne pas la phase définitive du projet mais bien la phase d'étude.*

*Christophe Dougé précise que l'étude du cabinet CapHomier permettra d'aider l'équipe municipale à réaliser le PPI jusqu'à la fin du mandat.*

*Thierry Albert estime que les usagers ne vont pas comprendre le montant du reste à charge sur ce projet qui s'élève à 160 K€ après déduction de la subvention demandée.*

*Catherine Lefevre demande la possibilité de reporter le vote de cette délibération en décembre.*

*Christophe Dougé répond que des dates butoirs sont fixées sur ce type de dossier et rappelle que les enveloppes diminuent tant que la demande n'est pas déposée.*

*Michel Bruneau estime que la commune déléguée de St-Pierre-Montlimart a besoin de créer des liaisons douces sécurisées au vu du nombre d'habitants concentré au sein de l'agglomération.*

*Benoît Briand indique que les liaisons internes aux communes déléguées ne sont pas volontairement omises mais elles feront l'objet d'un autre travail.*

*Henri Graton pense qu'il faut travailler également sur la réglementation de la vitesse des véhicules sur certaines routes notamment les départementales traversant les communes déléguées.*

*Catherine Graton indique que le montant des travaux lui paraît peu élevé compte tenu du projet envisagé.*

*Benoît Briand précise qu'il s'agit d'un estimatif, il est obligatoire d'indiquer le montant global du projet pour les demandes de subvention.*

*Sophie Sourice déplore qu'aucune solution ne soit envisagée pour le problème de vitesse des véhicules au niveau de la route de Belleville à Saint-Pierre-Montlimart, elle craint qu'un accident grave ait lieu et il sera malheureusement trop tard pour réagir.*

*Christophe Dougé répond que la police municipale est informée de ce problème et qu'elle va être vigilante et présente sur cette portion.*

*Jeannette Davy évoque la possibilité de matérialiser une zone cyclable et piétonne avec la peinture routière sur cette zone.*

*Christophe Dougé indique que cette option est envisageable en milieu urbain avec un faible flux mais difficilement réalisable sur une route départementale.*

*Pierre Bouin a constaté lors d'une réunion publique pour la commune déléguée de la Chaussaire, l'évolution des mentalités concernant la création de liaisons douces, les usagers attendent fortement des projets en la matière.*

*Catherine Lefevre s'interroge sur l'urgence de cette demande de subvention et se demande s'il ne serait pas préférable d'attendre la présentation de l'étude financière du cabinet CapHomier.*

*Annick Audouin émet son inquiétude par rapport aux finances de la commune et précise qu'elle formulera elle aussi une abstention lors de la mise au vote.*

#### **2022-159 - Subvention Département de Maine-et-Loire - Liaison douce Saint Rémy en Mauges/Montrevault - Rapporteur Benoît Briand**

Dans le cadre de l'axe 2 de sa feuille de route pour le mandat 2020-2026 (Une commune en transition énergétique), la municipalité a pris l'engagement de mener une politique volontariste visant à favoriser la diversification des modes de déplacements, notamment en développant un réseau de liaisons cyclables sur son territoire.

Cette orientation a été traduite dans le Schéma Directeur des Modes Actifs, validé par conseil municipal en avril 2022. Dans ce schéma, l'axe 1 prévoit d'« améliorer les déplacements du quotidien à vélo », avec une action 1 portant sur « l'aménagement des itinéraires phares de la commune ».

La liaison entre Montrevault et Saint-Rémy-en-Mauges constitue une partie Ouest de l'itinéraire cyclable de niveau 1 traversant d'Est en Ouest la commune.

A ce titre, d'autres projets sont en cours dans le cadre du développement du SDMA : les cheminements au sein de la centralité Montrevault-Saint-Pierre et une partie Est de l'itinéraire cyclable de niveau 1 entre Saint-Pierre et La Salle-et-Chapelle-Aubry.

Il est rappelé qu'une demande de subvention peut être octroyée par le Département dans le cadre du dispositif d'aide aux projets favorisant la pratique du vélo. Dans un premier temps, compte tenu du degré de maturité des projets, il est proposé de solliciter une demande de subvention sur le volet « étude ».

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en Euros HT	Nature des concours financiers	Montant en Euros
Etudes	20 000,00 €		
Travaux	243 110,00 €		
		Conseil Départemental	6 000,00 €
		ADEME (AVELO 2)	10 000,00 €
		Autofinancement	247 110,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>263 110,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>263 110,00 €</b>

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Evre,

Vu la délibération 2022-065 adoptant le Schéma Directeur des Modes Actifs de la commune,

Considérant l'intérêt de développer l'attractivité du territoire,

Considérant l'intérêt de relier par une voie cyclable les deux communes Saint Rémy en Mauges et Montrevault,

Considérant la nécessité de rechercher l'ensemble des financements possibles au soutien du projet,

Considérant que la demande de financement porte sur les études dans la mesure où le projet n'a pas encore d'AVP validé pour prétendre à un financement lié aux travaux,

**Après en avoir délibéré :**

**VALIDE** le projet de l'itinéraire cyclable,

**APPROUVE** le plan de financement mentionné pour le cheminement cyclable,

**SOLLICITE** une subvention pour un montant de 6 000,00 € auprès du Département du Maine-et-Loire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à la majorité (Pour : 34 - Contre : 1 - Abstentions : 14)**

*Reçu en Préfecture le 28/10/2022*

*Christophe Chéné estime qu'il y a une incohérence des montants de travaux entre les deux projets.*

*Benoît Briand indique que le chiffre est réalisé au ratio.*

**2022-160 - Subvention SIEML - Appel à projets BEE 2030 (Bâtiment Efficacité Energétique) - Rénovation Ecole de musique de Montrevault - Rapporteur Denis Raimbault**

Le parc immobilier de la commune de Montrevault-sur-Evre est volumineux (240 bâtiments) et plutôt vieillissant. Aussi, afin d'agir pour le maintien de nos bâtiments publics, la collectivité a besoin de réaliser des travaux d'amélioration en termes de confort des usagers notamment.

La commune a décidé de rénover l'école de Musique à Montrevault afin d'améliorer l'enveloppe thermique, et afin d'optimiser le confort hivernal et estival des occupants et de réduire les consommations et dépenses énergétiques.

Une subvention peut être octroyée pour le financement de cette opération auprès du SIEML au titre de l'appel à projets BEE 2030.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Postes	TOTAL HT	Co-financeurs	TOTAL
Isolation des planchers bas en sous-face	17 850 € HT	État (DSJL)	92 400,00 €
Isolation des planchers hauts en faux-plafonds	44 550 € HT	SIEMJ (Bee 2030)	49 695,00 €
Isolation des murs par l'extérieur	84 000 € HT	Ademe (Fonds chaleur)	6 299,00 €
Remplacement des ouvrants pour double vitrage	100 000 € HT	Région Pays de la Loire	27 000,00 €
Remplacement de la VMC simple flux pour une double flux	57 400 € HT	Département de Maine et Loire	73 920,00 €
Remplacement des sources d'éclairage pour des lampes led	19 800 € HT		
Remplacement de la chaudière gaz propane par une chaudière bois granulés	46 000 € HT	Autofinancement	120 285,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>369 600,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>369 600,00 €</b>

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant l'intérêt de développer l'attractivité du territoire,

Considérant la nécessité de rechercher l'ensemble des financements possibles au soutien du projet,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de réalisation de la rénovation énergétique de l'école de Musique à Montrevault,

VALIDE le plan de financement,

SOLLICITE une subvention pour un montant de 49 696,00 € au titre de l'appel à projets BEE 2030,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 28/10/2022

**2022-161 - Subvention SIEMJ - Appel à projets BEE 2030 (Bâtiment Efficacité Energétique) - Réhabilitation et extension de l'école Bellevue de Chaudron en Mauges - Rapporteur Denis Raimbault**

Dans le cadre de la feuille de route du mandat 2020-2026, l'équipe municipale a pris l'engagement de développer l'attractivité des écoles publiques. Cet engagement se matérialise notamment par la poursuite de la démarche de réhabilitation et de rénovation énergétique des écoles publiques engagée au précédent mandat par la réalisation des opérations de réhabilitation des écoles publiques du FUILLET et de Montrevault.

Ainsi, le programme pluriannuel d'investissement du mandat comprend comme opération principale, la réhabilitation-extension de l'école Bellevue à Chaudron-en-Mauges.

La commune a souhaité regrouper sur un site unique des bâtiments scolaires, périscolaires et de la restauration scolaire. Le projet global comprend une extension du site et sera l'occasion de rénover intégralement le bâtiment existant.

La programmation intègre également la volonté politique de réaliser un projet exemplaire sur le plan

environnemental (usages optimisés, matériaux biosourcés, énergies renouvelables).

Des subventions peuvent être octroyées pour le financement de cette opération notamment auprès du SIEMJ au titre de l'appel à projets BEE 2030.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant HT	Nature des concours financiers	Montant HT
Travaux	3 739 905,00 €	État - DSIL	
Etudes et frais divers	1 207 989,00 €	Département	100 000,00 €
		CAF	50 000,00 €
		SIEML	100 000,00 €
		IFI	500 000,00 €
		Autofinancement communal	4 197 894,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 947 894,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 947 894,00 €</b>

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Evre,

Considérant l'intérêt de développer l'attractivité du territoire,

Considérant la nécessité de rechercher l'ensemble des financements possibles au soutien du projet,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet de réhabilitation-extension et rénovation énergétique de l'école Bellevue à Chaudron en Mauges,  
**VALIDE** le plan de financement,

**SOLLICITE** une subvention pour un montant de 100 000,00 € au titre de l'appel à projets BEE 2030,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à la majorité (Pour : 38 - Contre : 2 - Abstentions : 9)

Reçu en Préfecture le 28/10/2022

*Christophe Dougé indique que le Département n'a pas encore été sollicité sur ce projet.*

*Thierry Albert demande si le montant SIEML est proportionnel au montant des travaux.*

*Denis Raimbault répond que oui et précise que le montant est forfaitisé avec un maximum fixé à 100 K€.*

**2022-162 - SIEML - Délibération annuelle sur opérations de dépannage - Septembre 2021 à août 2022 - Rapporteur Jacques Bigeard**

Dans le cadre de la délégation donnée au SIEM pour assurer la maintenance de l'éclairage public communal, la commune de Montrevault-sur-Evre valide l'état annuel ayant eu lieu au titre de la maintenance curative (travaux de dépannage) et décide l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 75 % des frais engagés.

N° OPERATION	COLLECTIVITES (SIG)	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP083-21-221	MONTREVAULT_SUR_EVRE (Chaudron-en-Mauges)	305,84 €	75,00 %	229,38 €	09/12/21
EP083-22-222	MONTREVAULT_SUR_EVRE (Chaudron-en-Mauges)	181,58 €	75,00 %	136,19 €	26/01/22
EP033-22-95	MONTREVAULT_SUR_EVRE (La Boissière-sur-Evre)	86,47 €	75,00 %	64,85 €	27/01/22
EP085-22-60	MONTREVAULT_SUR_EVRE (La Chaussaire)	592,80 €	75,00 %	444,60 €	05/01/22
EP085-22-62	MONTREVAULT_SUR_EVRE (La Chaussaire)	186,66 €	75,00 %	140,00 €	27/01/22
EP085-22-63	MONTREVAULT_SUR_EVRE (La Chaussaire)	78,64 €	75,00 %	58,98 €	22/02/22
EP324-21-75	MONTREVAULT_SUR_EVRE (La Salle-et-Chapelle-Aubry)	75,25 €	75,00 %	56,44 €	17/11/21
EP137-21-90	MONTREVAULT_SUR_EVRE (Le Fief-Sauvin)	75,25 €	75,00 %	56,44 €	09/12/21
EP137-22-92	MONTREVAULT_SUR_EVRE (Le Fief-Sauvin)	892,15 €	75,00 %	669,11 €	09/03/22
EP145-21-189	MONTREVAULT_SUR_EVRE (Le Fullet)	138,30 €	75,00 %	103,73 €	17/11/21
EP145-21-168	MONTREVAULT_SUR_EVRE (Le Fullet)	1 187,93 €	75,00 %	890,95 €	23/11/21
EP145-21-190	MONTREVAULT_SUR_EVRE (Le Fullet)	542,84 €	75,00 %	407,13 €	03/12/21
EP145-21-191	MONTREVAULT_SUR_EVRE (Le Fullet)	109,06 €	75,00 %	81,80 €	09/12/21
EP145-22-192	MONTREVAULT_SUR_EVRE (Le Fullet)	104,17 €	75,00 %	78,13 €	27/01/22
EP145-22-193	MONTREVAULT_SUR_EVRE (Le Fullet)	269,87 €	75,00 %	202,40 €	22/02/22
EP252-21-41	MONTREVAULT_SUR_EVRE (Le Puiset-Doré)	363,65 €	75,00 %	272,74 €	22/10/21
EP252-21-43	MONTREVAULT_SUR_EVRE (Le Puiset-Doré)	75,25 €	75,00 %	56,44 €	09/12/21
EP252-21-44	MONTREVAULT_SUR_EVRE (Le Puiset-Doré)	303,01 €	75,00 %	227,26 €	17/12/21
EP252-22-46	MONTREVAULT_SUR_EVRE (Le Puiset-Doré)	78,64 €	75,00 %	58,98 €	22/02/22
EP252-22-47	MONTREVAULT_SUR_EVRE (Le Puiset-Doré)	306,56 €	75,00 %	229,92 €	28/02/22
EP252-22-48	MONTREVAULT_SUR_EVRE (Le Puiset-Doré)	168,47 €	75,00 %	118,85 €	28/02/22
EP218-21-111	MONTREVAULT_SUR_EVRE (Montrevault)	291,25 €	75,00 %	218,44 €	09/12/21
EP218-22-112	MONTREVAULT_SUR_EVRE (Montrevault)	117,97 €	75,00 %	88,48 €	22/02/22
EP313-21-216	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Pierre-Montlamar)	309,01 €	75,00 %	227,26 €	04/10/21
EP313-21-215	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Pierre-Montlamar)	1 324,25 €	75,00 %	993,19 €	09/11/21
EP313-21-219	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Pierre-Montlamar)	134,51 €	75,00 %	100,88 €	17/11/21
EP313-21-220	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Pierre-Montlamar)	1 499,56 €	75,00 %	1 124,67 €	13/12/21
EP313-21-221	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Pierre-Montlamar)	138,30 €	75,00 %	103,73 €	16/12/21
EP313-21-222	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Pierre-Montlamar)	138,30 €	75,00 %	103,73 €	21/12/21
EP313-22-225	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Pierre-Montlamar)	268,98 €	75,00 %	201,74 €	25/01/22
EP313-22-226	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Pierre-Montlamar)	78,64 €	75,00 %	58,98 €	26/01/22

EP313-22-227	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Pierre-Montlilart)	39,32 €	75,00 %	29,49 €	22/02/22
EP313-22-230	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Pierre-Montlilart)	316,94 €	75,00 %	237,71 €	20/04/22
EP313-22-232	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Pierre-Montlilart)	327,66 €	75,00 %	245,75 €	19/05/22
EP313-22-233	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Pierre-Montlilart)	357,29 €	75,00 %	267,97 €	30/05/22
EP313-22-234	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Pierre-Montlilart)	245,63 €	75,00 %	184,22 €	14/06/22
EP313-22-235	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Pierre-Montlilart)	174,97 €	75,00 %	131,23 €	13/07/22
EP313-22-223	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Pierre-Montlilart)	279,52 €	75,00 %	209,64 €	27/01/22
EP314-21-95	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Quentin-en-Mauges)	161,23 €	75,00 %	120,92 €	06/09/21
EP314-21-97	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Quentin-en-Mauges)	190,48 €	75,00 %	142,66 €	18/11/21
EP314-21-99	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Quentin-en-Mauges)	277,26 €	75,00 %	207,95 €	09/12/21
EP314-22-100	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Quentin-en-Mauges)	136,57 €	75,00 %	102,43 €	26/01/22
EP314-22-102	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Quentin-en-Mauges)	292,60 €	75,00 %	219,45 €	20/04/22
EP316-21-111	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Rémy-en-Mauges)	155,62 €	75,00 %	116,72 €	13/10/21
EP316-21-115	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Rémy-en-Mauges)	186,68 €	75,00 %	140,01 €	17/11/21
EP316-21-116	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Rémy-en-Mauges)	75,25 €	75,00 %	56,44 €	09/12/21
EP316-22-118	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Rémy-en-Mauges)	196,61 €	75,00 %	147,46 €	28/01/22

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Evre,

Vu le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 et du 17 décembre 2019 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**Après en avoir délibéré :**

DÉCIDE de verser un fonds de concours de 75 % du montant total s'élevant à 14 141,24 € TTC, soit 10 606,01 € TTC au profit du SIEML, pour les opérations de dépannage réalisées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022 sur le réseau d'éclairage public,

DIT que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 28/10/2022*

**2022-163 - Commission Permanente de Règlement à l'Amiable - Mise en place - Rapporteur Laurent Bourget**

La commune et assimilés réalisent régulièrement des travaux dans les centres-bourgs des communes déléguées qui peuvent impacter fortement les activités économiques locales. En effet, malgré les mesures mises en place pour faciliter l'accès aux commerces et services pendant ces travaux, les acteurs économiques peuvent rencontrer des difficultés importantes d'exploitation pouvant mettre leur activité en péril.

Afin de soutenir les commerces et services de proximité concernés par ces situations, il est envisagé d'apporter une solution qui permette de diminuer l'impact financier de ces travaux sur les activités économiques et d'indemniser les commerçants qui pourraient justifier d'une perte financière.

A cette fin, il est proposée de créer une Commission Permanente de Règlement à l'Amiable (CPRA) qui aura pour mission d'instruire les dossiers de demande d'indemnisation déposés par les commerçants ayant subi un préjudice économique et d'émettre un avis.

Le Conseil municipal arrêtera en début d'année après le vote du budget les secteurs de travaux éligibles au dispositif de Règlement à l'Amiable.

**Critères d'éligibilité :**

- durée supérieure à 1 mois sur la même phase de travaux
- travaux de nature à causer des préjudices aux acteurs économiques implantés dans le secteur des travaux.

La CPRA et les professionnels seront informés de cette décision.

La CPRA étudiera les dossiers déposés par les commerçants et émettra un avis relatif au montant d'indemnisation pour chaque dossier éligible et aux conditions de mise en œuvre (protocole).

Le conseil municipal statuera ensuite sur ces propositions

La commission instruira les dossiers dans le respect des principes applicables aux dommages de travaux publics.

En effet, seuls les dommages les plus significatifs sont pris en compte c'est à dire « dès lors qu'ils n'excèdent pas les sujétions normales imposées dans un but d'intérêt général ».

Ainsi le dommage doit être :

- actuel et certain : pour prétendre à une indemnisation le dommage ne saurait être éventuel ;
- direct : le dommage doit présenter un lieu de causalité direct et immédiat avec le chantier correspondant au périmètre défini ;
- spécial : le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière ;
- anormal : le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie dont ils bénéficient en temps normal.

La commission sera chargée en amont de l'instruction :

- de préciser le périmètre exact des travaux et les dates prévisionnelles. A titre dérogatoire pour l'année 2022, année de mise en place de la Commission, le périmètre précis et la période seront arrêtés par le Conseil Municipal.
- d'informer les commerçants

Elle sera également en charge de l'information des commerçants au regard des propositions qu'elle entend formuler au conseil municipal puis de la décision du conseil municipal.

**Composition de la commission :**

Cette commission sera composée de 10 membres dont la durée du mandat ne peut excéder celle du mandat du conseil municipal et sera placée sous la présidence du Maire de Montrevault-sur-Èvre.

**Élus de Montrevault-sur-Èvre :** l'adjoint en charge de l'économie, l'adjoint aux espaces publics, le conseiller en charge des finances, le Maire délégué de la commune déléguée concernée, deux élus membres du comité de pilotage économie ;

**Représentant des commerçants :** un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie, un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et un représentant de l'Association d'Entreprises de Montrevault sur Evre (Evre & Co) ;

**Autre :** le conciliateur de justice.

La Commission agira en se conformant strictement au règlement intérieur joint en annexe et validé par le conseil municipal.

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de mettre en place la commission permanente de règlement à l'amiable,

**ARRÊTE** la composition de la commission comme suit : le Maire de Montrevault-sur-Èvre, l'adjoint à l'économie, l'adjoint aux espaces publics, le conseiller en charge des finances, le Maire déléguée de la commune déléguée concernée, deux élus membres du comité de pilotage économie, un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie, un représentant de la Chambre des Métiers et de l'artisanat, un représentant de l'Association d'Entreprises de Montrevault-sur-Èvre (Evre & Co), le conciliateur de justice,

**DÉCIDE** de valider le règlement intérieur proposé en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document en exécution de ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

Reçu en Préfecture le 28/10/2022

Jacques Bigeard indique ne pas avoir lu le règlement joint à la convocation et demande comment seront évaluées les indemnisations.

Laurent Bourget précise les critères d'éligibilité.

Henri Graton demande sur quel budget seront imputées ces dépenses.

Denis Raimbault indique qu'avant l'indemnisation, les commerçants doivent justifier des dommages subis.

Christophe Dougé ajoute qu'il s'agit d'un processus très encadré.

Christophe Chéné informe que lors des travaux réalisés sur la traversée du bourg de la commune déléguée de St Rémy en Mauges en 2008, un commerçant avait pu être indemnisé mais sur un montant très faible.

Dominique Audoin précise que le commerce du Fief-Sauvin avait lui bénéficié d'exonérations de loyers durant les travaux du bourg.

Christophe Dougé indique que dans ce cas, les exonérations de loyer étaient liées au covid et non aux travaux.

#### **2022-164 - Commission Permanente de Règlement à l'Amiable - Secteur de travaux éligibles 2022 - Rapporteur Laurent Bourget**

La commune a créé par délibération le 27 octobre 2022 une Commission Permanente de Règlement à l'Amiable (CPRA) pour toute la durée du mandat municipal en cours afin de soutenir les commerces et services de proximité impactés par des travaux réalisés par la commune et assimilés.

Pour cette année 2022, la collectivité de Montrevault-sur-Èvre a prévu de réaliser des travaux sur les secteurs suivants :

- centre-bourg de Saint-Pierre-Montlimart
- centre-bourg du Fief-Sauvin

La durée de ces travaux est supérieur à un mois et est susceptible d'affecter le bon fonctionnement des commerces existants.

Il est proposé au Conseil Municipal de rendre éligible à la CPRA, toutes les entreprises commerciales situées dans la zone de ces travaux.

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

**Après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** que les secteurs de travaux éligibles à la CPRA sont les suivants :

- Centre-bourg de Saint-Pierre-Montlimart : Place Saint-Pierre, début de la rue du Commerce et carrefour rue du verger/RD 752,

pour la période du 16 mai 2022 au 30 octobre 2022

- Centre-bourg du Fief-Sauvin : rue de l'Èvre et début de la rue du Camp de César,

pour la période du 17 octobre 2022 au 27 janvier 2023

**AUTORISE** le dépôt des dossiers de demande d'indemnisation jusqu'à 3 mois après la fin des travaux (cf règlement),

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document connexe à cette affaire.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

Reçu en Préfecture le 03/11/2022

#### **2022-165 - Scènes de Pays « Berceuses d'Art'Gile » - Convention de partenariat avec Mauges Communauté - Rapporteur Amélie Thomas**

Les services petite enfance (Relais Petite Enfance et multi-accueil) de Montrevault-sur-Èvre s'associent à Scènes de Pays dans le cadre du projet « Berceuses d'Art'Gile » qui se déroule de septembre 2022 à mars 2023.

A cette occasion, les enfants de 0-4 ans accueillis chez les assistantes maternelles de Saint-Pierre-Montlimart et de Montrevault, au multi-accueil les bambins, aux écoles du Petit Anjou, de la Source et des Sables d'Or, vont pouvoir rencontrer des artistes autour de la voix, du mouvement et des arts plastiques.

Pour ce voyage musical et culturel, ce projet mélange les berceuses à la matière (l'argile) afin de développer et de sensibiliser le jeune public à la culture.

Plusieurs ateliers sont programmés avec les enfants, les professionnels et les artistes du spectacle :

- Ateliers, autour des voix onomatopées et objets sonore avec Céline Laly et Maxime Echardour, interprètes (décembre 2022)

- Ateliers plastiques avec découverte de l'argile, avec Julia Morlot, plasticienne (janvier 2023)

- Temps ouvert aux professionnels sur l'éveil artistique et culturel avec Laurent Dupont, metteur en scène, le mardi 24 janvier 2023 en soirée, à la Maison du Potier au Fület.

Ce projet de territoire est mené en amont du spectacle « L'autre de Moi ».

Ce spectacle joué par la compagnie ACTA est programmé du 6 au 11 mars 2023 par Scènes de Pays, au Vallon d'Or à Saint-Pierre-Montlimart.

Ce projet a été validé par le COPIL Petite Enfance.

La présente délibération a pour objectif de valider la convention de partenariat avec Mauges Communauté dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Engagements de Mauges Communauté :

- \* Prise en charge des coûts de cession des ateliers et du spectacle et frais annexes
- \* Location du matériel et l'embauche des techniciens du spectacle « L'Autre de Moi »
- \* Prise en charge de la billetterie du spectacle « L'Autre de Moi »
- \* Prise en charge des inscriptions à l'atelier éveil artistique du 24/01/2023 à la Maison du Potier

- Engagements de la Commune :

- \* Prise en charge directe des déjeuners des artistes lors des interventions dans les structures Petite enfance de Montrevault-sur-Evre en décembre et en janvier ;
- \* Versement à Mauges Communauté d'un montant forfaitaire de 500 € HT pour la réalisation des ateliers programmés en décembre ;
- \* Règlement des places du spectacle « L'Autre de moi » auprès de Mauges Communauté pour le public des structures Petite enfance (3 €/enfant et gratuit pour les accompagnateurs)

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;**

**Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Evre,**

**Considérant l'importance de favoriser l'éveil artistique et culturel de la petite enfance,**

**Après en avoir délibéré :**

**VALIDE** la convention de partenariat jointe en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 28/10/2022*

*Pierre Bouin demande pour quelle raison le choix du lieu s'est porté sur la centralité.*

*Amélie Thomas répond qu'il fallait faire un choix car le spectacle ne pouvait avoir lieu sur l'ensemble du territoire ; le copil a fait ce choix compte tenu du fait que les structures petite enfance se trouvent à Saint-Pierre-Montlimart. Elle ajoute que si ce type de projets était reconduit, le lieu serait différent.*

*Sylvie Marné ajoute que si le projet fonctionne bien, la question de la tenue d'un spectacle par quartier pourrait être envisagée.*

#### **2022-166 - Désignation - Délégué AGIREC entreprise d'insertion Orée d'Anjou - Rapporteur Lydia Haïdra**

AGIREC est une entreprise d'insertion sous forme juridique associative située à Orée d'Anjou commune déléguée de St Laurent des Autels. AGIREC a fusionné avec l'écocyclerie des Mauges à St Quentin en Mauges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Son activité principale se définit autour du recyclage des emballages ménagers. Cette association agit activement sur le territoire tant en matière d'insertion sociale que d'offre économique.

Elle a noué avec la collectivité différentes relations notamment avec les conseillères emploi de l'espace social.

Les statuts de l'association, nouvellement modifiés en décembre 2021, prévoient par son article 5 qu'un représentant de la commune de Montrevault-sur-Evre soit membre de droit siégeant au sein du conseil d'administration. L'association propose, dans un courrier du 6 juillet 2022, la désignation d'un représentant et d'un suppléant.

Le Conseil d'administration d'AGIREC est compétent pour poser les grandes directives d'orientation de l'association et échanger sur les problématiques générales de l'association.

N'étant pas décisionnaire sur les champs de financement et de contractualisation avec la commune, il est possible de désigner des représentants de la commune. Les représentants de la commune n'occupent aucun rôle au sein de l'exécutif association.

Il est proposé la candidature de Lydia HAÏDRA (titulaire) et Benoît BRIAND (suppléant).

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;**

**Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Evre,**

Considérant que par dérogation à l'article 2121-21, les élus décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette nomination,  
Considérant les statuts de l'association AGIREC,  
Considérant la demande de l'association AGIREC en date du 6 juillet 2022,  
Considérant les propositions de candidature,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Lydia HAÏDRA (titulaire) et Benoît BRIAND (suppléant) pour représenter la commune de Montrevault-sur-Evre au sein de l'assemblée générale, éventuellement, et au Conseil d'administration de l'association AGIREC pour la durée de leur mandat électif.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 28/10/2022

#### **2022-167 - Adhésion association Les Amis de la Gendarmerie - Rapporteur Christophe Dougé**

Une rencontre a eu lieu avec le représentant de l'association « Les Amis de la Gendarmerie » en décembre 2021.

Créée en 1932, l'association «Les Amis de la Gendarmerie» a pour but de promouvoir la présence et le prestige de la Gendarmerie, de mieux la faire connaître, la faire apprécier et la soutenir. L'association compte aujourd'hui environ 15 000 adhérents, répartis dans un vaste réseau de 186 comités locaux en métropole et outre-mer.

Il est proposé d'adhérer aux Amis de la Gendarmerie pour l'année 2022 pour un montant de 100 €.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant l'intérêt que portent les élus à l'action rassurante de la Gendarmerie sur le territoire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association « Les Amis de la Gendarmerie » pour l'année 2022, pour un montant de 100 € au titre de l'année 2022,

APPROUVE le versement de la cotisation à l'association « Les Amis de la Gendarmerie » pour l'année 2022 pour un montant de 100 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 28/10/2022

*Gérard Humeau souhaite savoir si cette association est constituée par des anciens gendarmes.*

*Christophe Dougé indique qu'il s'agit d'anciens élus ou fonctionnaires.*

*Denis Raimbault demande quand est-il prévu un bilan sur la mise en place de la Police Municipale.*

*Christophe Dougé précise qu'un bilan global lié à la sécurité est prévu lors du Conseil Municipal Privé du 8 décembre prochain.*

#### **2022-168 - Budget Ville - Décision Modificative n° 2 - Rapporteur Olivier Launay**

Il s'agit d'intégrer des modifications aux crédits inscrits au budget général 2022 pour prendre en compte des éléments impondérables et dépenses imprévues :

- ajustement des crédits de fluides
- ajustement des crédits de personnel
- ajout de recettes complémentaires liées à l'atterrissage 2022
- ajout de recettes complémentaires liées aux notifications de subventions
- régularisation d'imputations
- écritures d'ordre liées aux reprises de subventions
- écritures d'ordre liées aux travaux en régie

Le fonctionnement s'équilibre à 193 064 € en prélevant sur le virement à la section d'investissement. L'investissement s'équilibre à 209 257 € grâce aux notifications de subventions.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu la délibération 2022-005 approuvant le budget général primitif 2022,

Considérant les dépenses indispensables complémentaires liées notamment à l'inflation (flambée des prix énergie et hausse du point d'indice des fonctionnaires),  
 Considérant des recettes supplémentaires,

Après en avoir délibéré :

ADOpte la décision modificative n° 2 au budget général 2022 ci-dessous :

		Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant	
Section de fonctionnement	Dépenses		65	657381	512	-20 800,00 €	
			011	60622	020	26 000,00 €	
			011	60612	020	110 000,00 €	
			011	60612	512	1 000,00 €	
			012		020	230 000,00 €	
			011	6228	312	6 405,00 €	
			011	615221	312	5 495,00 €	
			012	6218	020	30 000,00 €	
			011	6156	313	-2 700,00 €	
			011	60622	511	18 000,00 €	
			011	60632	020	-50 000,00 €	
			011	615221	020	-2 000,00 €	
			011	61521	511	2 000,00 €	
			011	615221	01	-25 000,00 €	
			011	615231	01	-25 000,00 €	
			011	60632	410	-500,00 €	
			011	6184	410	-1 500,00 €	
			011	6288	410	-8 000,00 €	
			65	65748	420	-29 400,00 €	
			011	6232	023	29 400,00 €	
		023		020	-100 336,00 €		
			<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>				<b>193 064,00 €</b>
		Recettes		74	74758	512	3 500,00 €
				77	773	020	5 525,00 €
				731	73132	020	2 771,00 €
				74	74833	020	3 868,00 €
				013	6419	020	60 000,00 €
			74	7473	424	2 400,00 €	
			042	777	01	30 000,00 €	
				722	01	-18 000,00 €	
					020	44 000,00 €	
		75	752	11	59 000,00 €		
		<b>TOTAL DES RECETTES</b>				<b>193 064,00 €</b>	

		Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
		74		2031	518	-7 154,53 €
		74		2032	518	-0,47 €
		74		2313	518	7 155,00 €
		73		2313	518	39 999,00 €
		73		2031	518	-39 999,00 €
			041	2152	01	57 800,00 €
		23		238	845	57 800,00 €
		23		2152	845	-57 800,00 €
			27	275	4228	100,00 €
		24		21534	512	12 250,00 €
		26		21838	020	1 100,00 €
		24		21316	025	-9 000,00 €
		26		2051	020	9 000,00 €
		26		2188	020	-3 500,00 €
		26		2051	020	3 500,00 €
		26		21848	511	1 000,00 €
		26		21848	313	12 000,00 €
			040	139	01	30 000,00 €
		26		21838	020	10 500,00 €
		26		21848	020	16 500,00 €
		26		21848	020	49 000,00 €
		26		21848	511	10 000,00 €
		27		21351	325	6 000,00 €
		27		21351	322	20 000,00 €
		26		21838	020	-2 000,00 €
		26		21848	020	-4 000,00 €
		22		21318	12	-15 000,00 €
		22		21318	321	-10 000,00 €
		22		21318	322	-15 000,00 €
		22		21538	758	-10 000,00 €
		22		21318	020	-10 000,00 €
		22		21318	020	18 000,00 €
			040		01	-18 000,00 €
		26		2051	020	2 700,00 €
		27		2031	322	8 600,00 €
		27		21351	322	-8 600,00 €
		26		2051	025	43 460,00 €
		26		21838	020	-43 460,00 €
		27		2041582	512	850,00 €
		27		21351	322	-850,00 €
		22		21318	020	44 735,00 €
		26		2051	020	1 572,00 €
				<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>		<b>209 257,00 €</b>

Section d'  
investissement

Dépenses

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 28/10/2022

**2022-169 - Budget Ville - Attribution dossier de prêt 2022 - Rapporteur Olivier Launay**

Lors du vote du budget 2022, il a été inscrit un emprunt de 2 000 000 € sur le budget principal pour financer le PPI.

La collectivité a reçu deux propositions suite à la consultation effectuée en septembre auprès de 5 établissements. Après étude, il apparaît que l'offre la plus avantageuse émane du Crédit Mutuel à savoir :

- un prêt de 2 000 000 € au taux fixe de 2,80 % sur une durée de 15 ans avec un amortissement progressif classique par échéance trimestrielle d'un montant de 40 936,74 € et des frais de dossier d'un montant de 2 000 €.

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Evre,

Considérant les besoins en financement du budget ville à hauteur de 2 000 000 € pour financer les travaux du PPI,

Considérant les offres du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole,

Après en avoir délibéré :

**CONTRACTE** auprès du Crédit Mutuel un emprunt privilège commune dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Montant de l'emprunt** : 2 000 000 € (deux millions d'euros)

**Durée** : 180 mois (15 ans)

**Dont différé en capital** : Néant

**Taux** : fixe 2,80 % l'an

**Périodicité** : trimestrielle

**Base de calcul des intérêts** : préfixés, base 365 jours

**Date de versement des fonds** : dès réception du contrat signé, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 15/02/2023

**Amortissement** : progressif classique (échéances constantes)

**Montant de l'échéance** : 40 936,74 €

**Remboursement anticipé** : possible sans préavis, avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation

**Frais de dossier** : 2 000 €

**DIT** que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout doucement relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 28/10/2022*

**2022-170 - Protocole transactionnel pour hausse de prix imprévisible lié à l'accord-cadre pour la fourniture de produits d'hygiène et d'entretien - Lot n°1 ORAPI - Rapporteur Olivier Launay**

Suite à une procédure adaptée, la commune de Montrevault-sur-Èvre a contracté un accord-cadre pour la fourniture de produits d'entretien.

N° de marché : 2021-046 (lot n° 1 - produits d'entretien et d'hygiène)

Titulaire : ORAPI HYGIENE

Accord-cadre à prix unitaires avec maximum

Suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 et aux bouleversements économiques engendrés par la crise en Ukraine, l'entreprise ORAPI HYGIENE a fait parvenir à la commune de Montrevault-sur-Èvre une demande d'indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision accompagnée des justificatifs apportant la preuve des charges supplémentaires supportées par la société dans l'exécution de l'accord-cadre par rapport à des conditions économiques normales.

Le pouvoir adjudicateur, après analyse de l'ensemble des éléments reçus, accepte le principe de cette indemnisation.

Conformément aux dispositions de l'article 1.2.2 de la fiche technique de la direction des affaires juridiques concernant les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières, il est nécessaire d'établir les termes d'un protocole transactionnel dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Il est convenu que :

Le montant de l'indemnisation versée par la commune de Montrevault-sur-Èvre à la société ORAPI HYGIENE prene la forme d'un pourcentage d'indemnisation calculé sur chaque ligne du bordereau des prix unitaires comme suit et comprenant une part d'aléa laissé à la charge de l'entreprise à hauteur de 15 % :

**Accord-cadre n° 2021-046**

N° prix du BPU	Pourcentage indemnisation alléas à la charge du titulaire inclus	Prix en € HT indemnisation incluse
1.01	32.16	7.11
1.02	16.45	7.01
1.03	36.99	3.00
1.04	26.34	5.42
1.05	12.89	11.12
1.06	12.88	32.51
1.07	11.30	126.68
1.08	8.15	40.34
1.09	154.63	37.43
1.10	10.75	28.11
1.11	28.64	19.46
1.12	14.75	2.80
1.13	13.54	7.63
1.14	9.18	1.07
1.15	9.18	1.07
1.16	41.54	13.39
1.17	4.86	4.75
1.18	18.80	28.31
1.19	13.85	0.74
1.20	13.21	0.60
1.21	13.21	0.60
1.22	13.21	0.60
1.23	13.21	0.60
1.24	10.17	0.65
1.25	10.19	11.35

Les nouveaux prix incluant l'indemnisation seront appliqués à compter de la signature du présent protocole transactionnel pour une durée de 6 mois. A l'issue de cette période, une nouvelle négociation sera engagée avec le prestataire.

- renonciation à recours des parties entre elles.

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;**

**Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,**

**Vu le Code Civil, article 2044 et suivants,**

**Vu la circulaire n° 6338/SG,**

**Considérant les effets de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et les bouleversements économiques engendrés par la crise en Ukraine sur la hausse des coûts des matériaux et les difficultés que cela engendre dans l'exécution normale de l'accord-cadre,**

**Considérant les justificatifs produits par la Société ORAPI HYGIENE,**

**DÉCIDE** la passation d'un protocole transactionnel entre la Commune de Montrevault-sur-Èvre et l'entreprise ORAPI HYGIENE pour le règlement de l'indemnité liée à la hausse des prix imprévisible, dont les caractéristiques seront :

- Il est convenu que le montant de l'indemnisation versée par la commune de Montrevault-sur-Èvre à la société ORAPI HYGIENE prenne la forme d'un pourcentage d'indemnisation calculé sur chaque ligne du bordereau des prix unitaires comme suit et comprenant une part d'aléa laissé à la charge de l'entreprise à hauteur de 15 % :

**Accord-cadre n° 2021-046**

N° prix du BPU	Pourcentage indemnisation aléas à la charge du titulaire inclus	Prix en € HT indemnisation incluse
1.01	32.16	7.11
1.02	16.45	7.01
1.03	36.99	3.00
1.04	26.34	5.42
1.05	12.89	11.12
1.06	12.88	32.51
1.07	11.30	126.68
1.08	8.15	40.34
1.09	154.63	37.43
1.10	10.75	28.11
1.11	20.64	19.46
1.12	14.75	2.80
1.13	13.54	7.63
1.14	9.18	1.07
1.15	9.18	1.07
1.16	41.54	13.39
1.17	4.86	4.75
1.18	18.80	28.31
1.19	13.85	0.74
1.20	13.21	0.60
1.21	13.21	0.60
1.22	13.21	0.60
1.23	13.21	0.60
1.24	10.17	0.65
1.25	10.19	11.35

Les nouveaux prix incluant l'indemnisation seront appliqués à compter de la signature du présent protocole transactionnel pour une durée de 6 mois. A l'issue de cette période, une nouvelle négociation sera engagée avec le prestataire.

- renonciation à recours des parties entre elles.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ce protocole et l'ensemble des documents en lien.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à la majorité (Pour : 48 - Contre : 1 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 28/10/2022*

**2022-171 - Protocole transactionnel pour hausse de prix imprévisible lié à l'accord-cadre pour des travaux d'enduits - COLAS - Rapporteur Olivier Launay**

Suite à un appel d'offres ouverts, la commune de Montrevault-sur-Èvre a contracté un accord-cadre pour la protection hydraulique des voies communales, lot n° 2 enduits superficiels

N° de marché : 2020-096  
Titulaire : COLAS  
Accord-cadre à prix unitaires avec minimum sans maximum

Suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 et aux bouleversements économiques engendrés par la crise en Ukraine, l'entreprise COLAS a fait parvenir à la commune de Montrevault-sur-Èvre une demande d'indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision accompagnée des justificatifs apportant la preuve des charges supplémentaires supportées par la société dans l'exécution de l'accord-cadre par rapport à des conditions économiques normales.  
Le pouvoir adjudicateur, après analyse de l'ensemble des éléments reçus, accepte le principe de cette indemnisation.

Conformément aux dispositions de l'article 1.2.2 de la fiche technique de la direction des affaires juridiques concernant les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières, il est nécessaire d'établir les termes d'un protocole transactionnel dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Il est convenu que :

- Le montant de l'indemnisation versée par la commune de Montrevault-sur-Èvre à la société COLAS s'élève à 11 302,71 € HT compte tenu des travaux effectués sur l'année 2022.  
La somme sera réglée par la commune de Montrevault-sur-Èvre dans les 30 jours suivants la signature de la présente convention.
- Le protocole vaut transaction définitive et sans réserve au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.
- renonciation à recours des parties entre elles.

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;  
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,  
Vu le Code Civil, article 2044 et suivants,  
Vu la circulaire n°6338/SG,

Considérant les effets de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et les bouleversements économiques engendrés par la crise en Ukraine sur la hausse des coûts des matériaux et les difficultés que cela engendre dans l'exécution normale de l'accord-cadre,  
Considérant les justificatifs produits par la Société COLAS,

**DÉCIDE** la passation d'un protocole transactionnel entre la Commune de Montrevault-sur-Èvre et l'entreprise COLAS pour le règlement de l'indemnité liée à la hausse des prix imprévisible, dont les caractéristiques seront :

- Il est convenu que le montant de l'indemnisation versée par la commune de Montrevault-sur-Èvre à la société COLAS s'élève à 11 302,71 € HT compte tenu des travaux effectués sur l'année 2022.
- Le protocole vaut transaction définitive et sans réserve au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.
- renonciation à recours des parties entre elles.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ce protocole et l'ensemble des documents en lien.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à la majorité (Pour : 47 - Contre : 2 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 28/10/2022*

**2022-172 - Protocole transactionnel pour hausse de prix imprévisible lié au marché de travaux de construction de deux bâtiments à Saint Rémy en Mauges - Pavageau Pastre - Rapporteur Olivier Launay**

Suite à une procédure adaptée, la commune de Montrevault-sur-Èvre a contracté des marchés de travaux pour la création d'un accueil périscolaire et un espace mixte mairie annexe - Bibliothèque commune déléguée de Saint Rémy-en-Mauges dont celui de l'entreprise PAVAGEAU PASTRE.

N° de marché : 2021-023  
Lot n° 3 : Charpente – ossature bois  
Titulaire : PAVAGEAU PASTRE  
Marché à prix unitaires

N° de marché : 2021-024  
Lot n° 5 : Menuiseries extérieures  
Titulaire : PAVAGEAU PASTRE

Marché à prix unitaires

Suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 et aux bouleversements économiques engendrés par la crise en Ukraine, l'entreprise PAVAGEAU PASTRE a fait parvenir à la commune de Montrevault-sur-Èvre une demande d'indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision accompagnée des justificatifs apportant la preuve des charges supplémentaires supportées par la société dans l'exécution des deux marchés par rapport à des conditions économiques normales.

Le pouvoir adjudicateur, après analyse de l'ensemble des éléments reçus, accepte le principe de cette indemnisation.

Conformément aux dispositions de l'article 1.2.2 de la fiche technique de la direction des affaires juridiques concernant les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières, il est nécessaire d'établir les termes d'un protocole transactionnel pour chaque lot dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Il est convenu que le montant de l'indemnisation versée par la commune de Montrevault-sur-Èvre à la société PAVAGEAU PASTRE s'élève à la somme de 4 827,13 € HT pour le lot n° 3
- Il est convenu que le montant de l'indemnisation versée par la commune de Montrevault-sur-Èvre à la société PAVAGEAU PASTRE s'élève à la somme de 7 128,24 € HT pour le lot n° 5
- renonciation à recours des parties entre elles.

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

**Vu** le Code Civil, article 2044 et suivants,

**Vu** la circulaire n° 6338/SG,

Considérant les effets de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et les bouleversements économiques engendrés par la crise en Ukraine sur la hausse des coûts des matériaux et les difficultés que cela engendre dans l'exécution normale du marché,

Considérant les justificatifs produits par la Société PAVAGEAU PASTRE,

**DÉCIDE** la passation d'un protocole transactionnel pour chaque lot entre la Commune de Montrevault-sur-Èvre et l'entreprise PAVAGEAU PASTRE pour le règlement de l'indemnité liée à la hausse des prix imprévisible, dont les caractéristiques seront :

- Il est convenu que le montant de l'indemnisation versée par la commune de Montrevault-sur-Èvre à la société PAVAGEAU PASTRE s'élève à la somme de 4 827,13 € HT pour le lot n° 3
- Il est convenu que le montant de l'indemnisation versée par la commune de Montrevault-sur-Èvre à la société PAVAGEAU PASTRE s'élève à la somme de 7 128,24 € HT pour le lot n° 5
- renonciation à recours des parties entre elles.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ces deux protocoles et l'ensemble des documents en lien.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à la majorité (Pour : 47 - Contre : 2 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 28/10/2022*

*Laurent Hay demande s'il sera possible de revenir en arrière si les prix venaient à baisser.*

*Olivier Launay indique que non.*

*Laurent Bourget souhaite savoir quel est le coût engendré par rapport à la commande initiale.*

*Christophe Dougé fait diffuser à l'assemblée un état des protocoles transactionnels récapitulant les montants d'indemnisation versés permettant d'autre part d'apporter réponse à la question similaire posée lors de la dernière séance du 22/09/2022 par Thierry Albert.*

**2022-173 - Protocole transactionnel pour hausse de prix imprévisible lié au marché de travaux de construction de deux bâtiments à Saint Rémy en Mauges - Morinière - Rapporteur Olivier Launay**

Suite à une procédure adaptée, la commune de Montrevault-sur-Èvre a contracté des marchés de travaux pour la création d'un accueil périscolaire et un espace mixte mairie annexe - Bibliothèque commune déléguée de Saint Rémy-en-Mauges dont celui de l'entreprise MORINIÈRE Frères.

N° de marché : 2021-029

Lot n° 2 : Gros Oeuvre

Titulaire : MORINIÈRE Frères

Marché à prix unitaires

Suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 et aux bouleversements économiques engendrés par la crise en Ukraine, l'entreprise MORINIÈRE Frères a fait parvenir à la commune de Montrevault-sur-Èvre une demande d'indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision accompagnée des justificatifs apportant la preuve des charges supplémentaires supportées par la société dans l'exécution du marché par rapport à des conditions économiques normales. Il s'agit notamment de la flambée de prix de matériaux de construction (parpaing, béton, chaînage, fer, tube pvc).

Le pouvoir adjudicateur, après analyse de l'ensemble des éléments reçus, accepte le principe de cette indemnisation.

Conformément aux dispositions de l'article 1.2.2 de la fiche technique de la direction des affaires juridiques concernant les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières, il est nécessaire d'établir les termes d'un protocole transactionnel dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Il est convenu que le montant de l'indemnisation versée par la commune de Montrevault-sur-Èvre à la société

MORINIÈRE Frères s'élève à la somme de 12 315,48 € HT.  
- renonciation à recours des parties entre elles.

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;  
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,  
Vu le Code Civil, article 2044 et suivants,  
Vu la circulaire n° 6338/SG,

Considérant les effets de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et les bouleversements économiques engendrés par la crise en Ukraine sur la hausse des coûts des matériaux et les difficultés que cela engendre dans l'exécution normale du marché,

Considérant les justificatifs produits par la Société MORINIÈRE Frères,

DÉCIDE la passation d'un protocole transactionnel entre la Commune de Montrevault-sur-Èvre et l'entreprise MORINIÈRE Frères pour le règlement de l'indemnité liée à la hausse des prix imprévisible, dont les caractéristiques seront :

- Il est convenu que le montant de l'indemnisation versée par la commune de Montrevault-sur-Èvre à la société MORINIÈRE Frères s'élève à la somme de 12 315,48 € HT.  
- renonciation à recours des parties entre elles.

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ce protocole et l'ensemble des documents en lien.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à la majorité (Pour : 47 - Contre : 2 - Abstention : 0)**

Reçu en Préfecture le 28/10/2022

**2022-174 - Subvention SIEML - Assistance Maîtrise d'Ouvrage marché de fourniture de gaz - Rapporteur Olivier Launay**

La commune dispose de nombreuses cuves propane (plus d'une vingtaine) dont la fourniture de gaz est gérée par plusieurs contrats et fournisseurs. Afin d'uniformiser et de simplifier la gestion de ces cuves et pour optimiser les achats et dépenses de gaz propane, la commune souhaite lancer un marché unique de fourniture.

Pour faire un état des lieux des installations existantes, étudier les différentes options contractuelles et rédiger les pièces de ce marché, il est prévu de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Une subvention au titre du plan d'urgence sobriété énergétique peut être demandée auprès du SIEML.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en Euros TTC	Nature des concours financiers	Montant en Euros
AMO GAZ	11 490,00 €	SIEML	4 596,00 €
		Autofinancement	6 894,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 490,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 490,00 €</b>

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;  
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant l'intérêt d'uniformiser et de renouveler les contrats de fourniture gaz,  
Considérant la nécessité de rechercher l'ensemble des financements possibles au soutien du projet,

Après en avoir délibéré :

VALIDE le plan de financement,  
SOLLICITE une subvention pour un montant de 4 596,00 € au titre du plan d'urgence sobriété énergétique,  
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

Reçu en Préfecture le 28/10/2022

Thierry Albert demande si le SIEML est fournisseur de gaz.  
Denis Raimbault indique qu'il est acheteur.

## **2022-175 - Tableau des effectifs - Modification - Rapporteur Muriel Vandenberghe**

### **Création de poste**

#### **Direction de la Cohésion et Animation du Territoire**

Le service Culture est en sous effectif depuis plusieurs semaines du fait d'un arrêt maladie dans le service. Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement du service, un recrutement est prévu sur le grade d'adjoint du patrimoine afin de renforcer l'équipe culture. L'agent absent étant sur un grade de catégorie A, il n'est pas possible de recruter l'agent contractuel de catégorie C pour un motif de remplacement. Il est donc proposé la création d'un poste non permanent d'adjoint du patrimoine au motif d'un accroissement temporaire d'activité d'une durée d'un an maximum sur une période de 18 mois, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

### **Modifications de poste**

#### **Direction de la Cohésion et Animation du Territoire**

Le poste n° 587 à 14/35<sup>e</sup> est occupé par une agente qui intervient aux gîtes et en entretien ménager. Suite à l'arrêt anticipé du contrat saisonnier qui avait été ouvert pour apporter un soutien à la Chargée de mission tourisme, une étude a été menée par la DGA du pôle Cohésion et animation du territoire afin de proposer à l'agente déjà en poste aux gîtes de venir en appui de façon pérenne, notamment pour la répartition des astreintes. Il est donc proposé de transformer le poste n° 587 en poste permanent à 20/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

#### **Direction Enfance Jeunesse Solidarités**

Un poste d'ATSEM a été créé en juin 2022, l'agente affectée à ce poste a obtenu son concours d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe. Il est donc proposé de modifier le poste n° 670 sur le grade d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe à 28/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

### **Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du Comité Technique du 20 septembre 2022,

**Considérant** qu'il est nécessaire de faire évoluer les besoins,

**Après en avoir délibéré,**

**MODIFIE** le tableau des effectifs comme présenté dans l'annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

Reçu en Préfecture le 28/10/2022

## **2022-176 - Rifseep - Modification - Rapporteur Muriel Vandenberghe**

### **Majoration remplacement**

Le règlement actuel du Rifseep prévoit une majoration liée à l'absence d'un agent et son remplacement en interne. Cette majoration n'est attribuée que lorsque l'agent absent est remplacé totalement sur une absence d'au moins 30 jours.

Afin de tenir compte d'autres situations particulières en cas d'absence prolongée d'un agent, il est proposé de modifier cette majoration à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 en précisant qu'elle s'applique lorsqu'un agent assure des missions ou responsabilités supplémentaires liées à l'absence d'un agent ou un poste vacant. Le montant de cette majoration sera déterminée par le Maire en fonction :

- de la charge de travail supplémentaire
- des responsabilités supplémentaires
- de la disponibilité supplémentaire exigée

dans la limite des montants cumulés de l'ensemble des primes et NBI que percevait l'agent absent et prévus par la délibération Rifseep.

La référence à une absence de 30 jours minimum est maintenue.

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13,  
Vu l'avis du Comité Technique du 20 septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le règlement Rifseep,

Après en avoir délibéré,

MODIFIE le règlement Rifseep comme présenté dans l'annexe,  
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 28/10/2022

*Thierry Albert demande sur quelle durée est attribuée cette majoration et s'il faut délibérer à nouveau lorsque l'agent remplacé revient.*

*Christophe Dougé répond que la durée dépend de l'absence de l'agent remplacé et qu'il n'y a pas nécessité de délibérer à nouveau au moment venu.*

#### **2022-177 - Service Informatique Commun - Avenant n° 2 - Rapporteur Muriel Vandenberghe**

La Commune de Montrevault-sur-Evre a conventionné avec la Commune de Beaupréau-en-Mauges, et la Communauté d'Agglomération de Mauges Communauté pour bénéficier du Service Informatique Commun (SICO) en 2019 dont l'employeur est Beaupréau en Mauges.

Le service informatique commun intègre un nouvel apprenti dans ses effectifs, il convient de modifier par avenant l'article 2 de la convention signée le 29 mai 2019 conformément à l'annexe jointe à la délibération.  
Cette modification est sans impact financier pour la Commune de Montrevault-sur-Evre qui bénéficie de 1,5 ETP.

Pour mémoire le Service Informatique Commun compte à ce jour 6 agents à temps complet dont 2 apprentis.  
Il assure pour le compte des collectivités adhérentes les missions suivantes :

##### **Missions assurées :**

- \* Préparation des commandes, déploiement, exploitation et gestion des matériels, logiciels et progiciels (informatique et téléphonie)
- \* Maintenance des réseaux et systèmes (y inclus préventif et curatif, supervision de serveurs et active directory)
- \* Gestion des contrats de maintenance
- \* Gestion des inventaires
- \* Gestion des relations partenaires
- \* Accès internet
- \* Systèmes de bases de données
- \* Système d'accès au bureau à distance
- \* Systèmes de protection des virus, des accès et des réseaux
- \* Sauvegarde et restauration
- \* Réplication des serveurs

##### **Missions en appui :**

- \* Conseil pour l'évolution des systèmes et réseaux d'information (informatique et téléphonie)
- \* Assistance technique pour préparer les cahiers des charges des achats et analyser les offres, en lien avec le service commande publique de chacune des parties.
- \* Recherche d'optimisation des moyens déployés
- \* Conseil dans l'organisation des droits d'accès et d'amélioration de la sécurité des systèmes
- \* Hébergement de serveurs Web et de sites internet
- \* Service de gestion de fichiers
- \* Vidéoconférences

#### **Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu la délibération n° 2019-056 du 27/03/2019 relative à l'adhésion de la Commune au service informatique commun,  
Vu la délibération n° 2020-241 du 17/12/2020 relative à l'avenant n° 1 à la convention,  
Vu l'avis du Comité Technique du 20 septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer la convention SICO,

Après en avoir délibéré,

ADOpte l'avenant n° 2 à la convention SICO joint en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

Reçu en Préfecture le 28/10/2022

Thierry Albert souhaite savoir si la mise en place du SICO permet une amélioration des conditions économiques et techniques.

Lucie Godet indique qu'elle communiquera le coût financier global lors de la prochaine séance. Pour le côté technique, elle précise que le SICO a, depuis 3 ans, fait avancer significativement la collectivité en terme de mutations numériques.

### **Questions diverses**

\* Jeannette Davy demande où en est le recrutement du Directeur Général des Services.

Christophe Dougé indique que 4 entretiens de recrutement sont prévus le vendredi 28/10 et ajoute qu'une 5ème candidature a été reçue récemment. Il précise cependant que sur le recrutement pour le poste de Directeur Général Adjoint du pôle Cohésion et Animation du Territoire, 2 candidatures ont été reçues et qu'une d'entre elles est particulièrement intéressante.

\* Christophe Dougé rappelle la visite des équipements scolaires et périscolaires de Chaudron en Mauges fixée le vendredi 28/10 à 18h15 sur place.

\* Il rappelle également la restitution de l'étude du cabinet CapHornier lors du Conseil Municipal Privé du jeudi 10/11 et la cérémonie d'honorariat prévue le jeudi 17/11 en présence de M. le Sous-Préfet.

\* Réponse à la question de Thierry Albert posée lors de la séance du Conseil Municipal du 22/09/2022 - Voir point n° 2022-172 + tableau suivant :

#### **ETAT DES PROTOCOLES TRANSACTIONNELS - FLAMBEE DES PRIX 2022**

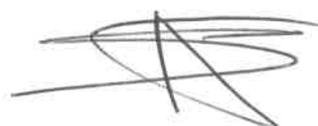
	société	objet	montant de commande servant de base à l'indemnisation	montant de l'indemnisation	observations
protocoles signés	INAPA	papier	9 505,54 €	3 467,62 €	indemnisation % commande de janvier à ce jour/fin du marché novembre 2022
	DÉSLANDES lot 2	produits entretien lot 2	2 653,13 €	428,48 €	indemnisation % commande de janvier à ce jour
	DÉSLANDES lot 3	produits entretien lot 3	3 503,73 €	757,86 €	indemnisation % commande de janvier à ce jour
	DÉSLANDES lot 4	produits entretien lot 4	830,61 €	114,71 €	indemnisation % commande de janvier à ce jour
	CHARIER	Réparation de voirie	99 161,74 €	14 581,67 €	indemnisation sur commandes 2022
	DELION	menuiseries intérieurs la Boissière	18 835,15 €	587,04 €	
protocoles en cours	COLAS	Enduits	68 403,83 €	11 302,71 €	indemnisation sur commandes 2022
	MORINIERE	Saint Rémy lot 2 gros œuvre	135 647,60 €	12 315,48 €	justificatifs vérifiés
	PAVAGEAU PASTRE	Saint Rémy lot 3 charpente	84 589,65 €	4 827,13 €	justificatifs vérifiés le 19/10
	PAVAGEAU PASTRE	Saint Rémy lot 5 menuiseries extérieures	83 642,84 €	7 128,24 €	justificatifs vérifiés le 19/10
	ORAPI	produits entretien lot 1			pas de rétroactivité - augmentation des prix unitaires pour 6 mois à la signature du protocole
	CONVIVIO	repas multi			en attente des pièces justificatives
	CONVIVIO	repas portage			en attente des pièces justificatives
	RESTORIA	repas ALSH			courrier en mai 2022 - aucune réponse à notre demande de justificatifs
	TOTAL		506 773,82 €	85 510,94 €	

Séance levée à 22 heures 35

Le Maire,  
Christophe Dougé



La secrétaire de séance,  
Sophie Sourice



\* Décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal du 12/09 au 14/10/2022 :

Délégation exercée	N°	Objet	Attributaire	Montant HT
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>				
DCM 2020-108 A/12 à 4	22-190-D-ACH-ME	Désignation du journal du concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de l'école Bellevue de Chaudron en Mauges	SARL GUNEEZ-POTIN ARCHITECTE (44)	
	22-199-D-ACH-ME	Marché de transports - Lot n° 3 Transports liés aux activités scolaires - Avenant n° 2 - Modification d'un prix unitaire s'appliquant également pour les sorties piscine à Saint-Pierre-Montlaurant	VOYAGES COORDIER	
	22-195-D-ACH-ME	Atribution marché de remplacement du moteur d'un véhicule	SAINT PIERRE AUTO (49)	6 596,19 €
	22-197-D-ACH-ME	Atribution marché de prestation de recensement de la population	La Poste (75)	7 278,05 €
	22-198-D-ACH-ME	Atribution marché de désamiantage et de démolition d'une maison située 20 avenue du Parc à Saint-Pierre-Montlaurant	TP PINEAU (49)	32 080,05 €
	22-201-D-ACH-ME	Atribution marché de réparation du chauffage de la salle polyvalente du Puzos Doré	ETT - Agence Oves (29)	8 821,77 €
	22-202-D-ACH-ME	Atribution marché d'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service Bâtiment	SAS SEGAPP (47)	19 349,76 € TTC
	22-203-D-ACH-ME	Atribution marché d'acquisition d'un véhicule électrique pour différents services	RENAULT CHOLET (49)	19 852,76 € TTC
	22-204-D-ACH-ME	Marché de travaux de réqualification de voirie rue Jousselet à La Salle-et-Chapelle Aubry - Déclaration de sous-variante de l'entreprise EIFFAGE - Travaux de signalisation horizontale et verticale	LSP (49)	39 909,09 €
	22-205-D-ACH-ME	Accord-cadre pour l'acquisition de matériels électroménagers à caractère domestique - Lot n° 1 Electro-ménagers de cuisine - Avenant n° 1 - Modification du prix unitaire cafetière et réfrigérateur sans congélateur	OGER ROUSSEAU COUDRAIS (49)	
	22-207-D-ACH-ME	Marché de travaux de réqualification de voirie rue Jousselet à La Salle-et-Chapelle Aubry - Avenant n° 1 - Réalisation de purges sur chaussée	EIFFAGE (49)	Montant avenant 30 404,00 €
	22-209-D-ACH-ME	Consultation pour l'acquisition de matériels espaces verts pour le service Espaces Publics - Déclaration sans suite pour motif juridique lié à une validité des offres dépassée		
	22-210-D-ACH-ME	Atribution marché d'acquisition de véhicules utilitaires pour tous services - Lot n° 2 Véhicule utilitaire pour le service Espaces Publics	GARAGE SAINT QUENTIN AUTOMOBILES (49)	25 000,00 €
22-211-D-ACH-ME	Marché d'aménagement du bâtiment BTM à Morrevaux - Lot n° 7 Solis souples / Peinture - Avenant n° 1 - Travaux supplémentaires sur supports abîmés	FREMONDIERE DÉCORATION (49)	Montant avenant - 776,63 €	
22-212-D-ACH-ME	Atribution marché d'évaluation visuelle des ouvrages d'art de Morrevaux-sur-Èvre	SIXENSE ENGINEERING (44)	Prox unitaire évaluation visuelle ouvrage d'art : 345,00 € Prox unitaire réunion supplémentaire à la demande du maître d'ouvrage : 360,00 €	
<b>AFFAIRES GÉNÉRALES</b>				
DCM 2020-108 A/12 à 5/15/14	22-188-D-P-SPM	Location garage du presbytère situé place du 11 Novembre à Saint-Pierre-Montlaurant pour stockage du 01/10 au 31/12/2022	La Poste (49)	51,00 € / mois
	22-191-D-AG-SCA	Mise à disposition salle de sports et salle l'Aubryenne situées à La Salle-et-Chapelle Aubry pour l'organisation d'une soirée disco le 22/10/2022	Association Aubry Chaudron Basket (49)	140,00 €
	22-192-D-AG-SCA	Mise à disposition salle de sports et salle l'Aubryenne situées à La Salle-et-Chapelle Aubry pour l'organisation d'une soirée disco le 09/11/2022	Association SCALA	140,00 €
	22-199-D-AG-LPD	Bail commercial local situé 7 rue du Commerce au Puzos Doré pour l'exercice d'une activité de créance de prêt à porter et photocopie-adhésés à compter du 01/30/2022 pour une durée de 9 ans	SEMA CREATION & FLASH PRODUCTION	251,90 € HT / mois
	22-206-D-AG-LFS	Location parcelle cadastrée WD 28 située au lieu-dit « Le Terrain » au Fiel-Sauvain pour exploitation agricole à compter du 01/3/2022 pour une durée d'un an	M. BOUYER Michaël	43,49 € / an
22-208-D-AG-MSE	Acceptation indemnité suite sinistre du 31/08/2022 - Damage sur véhicule	GROUPEAMA (75)	+ 764,75 €	
<b>CONCESSIONS CIMETIÈRE</b>				
DCM 2020-108 A/12 à 6	22-187-D-FU-SPM	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montlaurant	Mme BOURSIER Josiane	120,00 €
	22-189-D-FU-F	Acte de concession d'épave d'une plaque d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée du Fuiet	Mme CRÉTTÉ Arreck	60,00 €
	22-196-D-FU-LFU	Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée du Fuiet	Mme DOUET Cécile	120,00 €
	22-200-D-FU-LPD	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée du Puzos Doré	M DURET Jean-Luc	820,00 € (achat case columbarium 700,00 € +concession 120,00 €)
	22-214-D-FU-SPM	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montlaurant	Mme POIRIER Christiane	820,00 € (achat case columbarium 700,00 € +concession 120,00 €)
	22-215-D-FU-SPM	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montlaurant	M GRASSET Gérard	570,00 € (achat cavurne 450,00 € +concession 120,00 €)